DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 18 avril 1986

donnant décharge au conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution de son budget pour l'exercice 1984

(86/206/CEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 206 *ter*,

— vu les comptes de gestion de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 1984 et le rapport de la Cour des comptes relatif à ces comptes (doc. C2-196/85),

— vu la décision du Conseil (doc. C2-1/86),

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (doc. A2-9/86),

1. constate que les données relatives à la comptabilité de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sont les suivantes :

Exercice 1984	*(Écus)*
Recettes	3 933 209
1. Subventions de la Commission des Communautés européennes	3 819 261
2. Intérêts bancaires	50 714
3. Divers	63 234
Dépenses	
1. Crédits budgétaires définitifs	4 370 000
2. Engagements	3 933 209
3. Crédits non utilisés (1 - 2)	436 791
4. Paiements	2 638 137
5. Crédits reportés	956 864
6. Paiements sur crédits reportés	938 916
7. Crédits reportés et annulés (5 - 6)	17 948
8. Crédits reportés	1 295 072

2. donne d'écharge au conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, sur les comptes de l'exercice 1984 sur la base du rapport de la Cour des comptes,

3. charge son président de transmettre la présente décision au conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, au Conseil, à la Commission ainsi qu'à la Cour des comptes et de veiller à sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes* (série L).

Le secrétaire général
Enrico VINCI

Le président
Pierre PFLIMLIN